

**Direction de collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de légalité et des élections**

Arrêté préfectoral

**portant convocation des électeurs de la commune de Talmontiers en vue de procéder à
des élections municipales partielles complémentaires les 30 mai et 6 juin 2021 et fixant les dates
d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature**

Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais

Vu le code électoral et notamment les articles L. 17, L. 19, L. 47 A, L. 247, L. 251, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R. 41, R. 124, R. 127-2, R. 128 et R. 128-1 ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Corinne ORZECZOWSKI, en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de monsieur Sébastien LIME, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens du 16 septembre 2020, notifiée le 25 septembre 2020, annulant l'élection de madame Catherine LUBASINSKI et monsieur Johnny KALWAK, conseillers municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de convoquer l'assemblée des électeurs en raison de l'annulation de l'élection de ces deux conseillers municipaux, en application des dispositions de l'article L. 251 du code électoral ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Talmontiers sont convoqués le dimanche 30 mai 2021 à l'effet de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au 10 mai 2021, le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission de contrôle, et telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27 et L. 30 à L. 40, R. 14 et R. 17-2 et R. 18 du code électoral. Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation. Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au 23 avril 2021.

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 6 juin 2021.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

Article 4 : À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

Article 5 : Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à :

Préfecture de l'Oise
Direction des Collectivités Locales et des Élections
Bureau du Contrôle de Légalité et des Élections
1 place de la Préfecture
60000 BEAUVAIS

du lundi 10 au jeudi 13 mai 2021 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 13 mai jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour, les dates d'ouverture sont le lundi 31 mai et le mardi 1^{er} juin 2021 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 1^{er} juin jusqu'à 18 heures.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 17 mai 2021 à 0 heure jusqu'au samedi 29 mai 2021 à minuit pour le premier tour et du lundi 31 mai 2021 au samedi 5 juin 2021 à minuit en cas de second tour.

Article 7 : Les demandes d'emplacement d'affichage doivent être formulées auprès de la mairie à compter de l'affichage de l'arrêté de convocation des électeurs et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit le mercredi 26 mai 2021 et, en cas de second tour, le mercredi 2 juin 2021.

Article 8 : Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais et le président de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

A Beauvais, le 15 AVR. 2021

Le Secrétaire Général,
sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais,

Sébastien LIME

**Direction de collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de légalité et des élections**

Arrêté préfectoral

**portant convocation des électeurs de la commune d'Allonne en vue de procéder à
des élections municipales partielles intégrales les 30 mai et 6 juin 2021 et fixant les dates d'ouverture et
de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature**

Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais

Vu le code électoral et notamment les articles L. 17, L. 19, L. 47 A, L.247, L.251, L.255-2 à L.255-4, L. 258, R.41, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Corinne ORZECZOWSKI, en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de monsieur Sébastien LIME, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens du 16 septembre 2020, notifiée le 25 septembre 2020, annulant les opérations électorales du 15 mars 2020 en vue de l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune d'Allonne ;

Considérant qu'il y a lieu de convoquer l'assemblée des électeurs en raison de l'annulation totale des élections municipales à Allonne, en application des dispositions de l'article L. 251 du code électoral ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune d'Allonne sont convoqués le dimanche 30 mai 2021 à l'effet de procéder à l'élection du nouveau conseil municipal (19 conseillers) et d'un conseiller communautaire.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au 10 mai 2021, le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission de contrôle, et telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2; L.25, L. 27 et L.30 à L.40, R.14 et R.17-2 et R. 18 du code électoral. Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation. Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au 23 avril 2021.

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 6 juin 2021.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

Article 4 : À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

Article 5 : Le **dépôt d'une candidature est obligatoire** pour tous les candidats aux élections municipales.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à :

Préfecture de l'Oise
Direction des Collectivités Locales et des Élections
Bureau du Contrôle de Légalité et des Élections
1 place de la Préfecture
60000 BEAUVAIS

du lundi 10 au jeudi 13 mai 2021 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 13 mai jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour, les dates d'ouverture sont le lundi 31 mai et le mardi 1^{er} juin 2021 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 1^{er} juin jusqu'à 18 heures.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 17 mai à 0 heure jusqu'au samedi mai 2021 à minuit pour le premier tour et du lundi 31 mai à 0 heure au samedi 5 juin 2021 à minuit en cas de second tour.

Article 7 : L'attribution des emplacements d'affichage des listes de candidats s'effectue par un tirage au sort qui se déroulera à l'issue du délai de dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration de candidature a été enregistrée, à la préfecture de l'Oise à Beauvais, le jeudi 13 mai 2021 à 18 heures.

Article 8 : Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais et le président de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

A Beauvais, le 15 AVR. 2021

Le Secrétaire Général,
sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais,

Sébastien LIME